



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18099434

de

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

18-06-2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : **0474.930.509**

Dénomination

(en entier) : **SEDIS LOGISTICS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **ZI Tournai Ouest II – Rue des Sablières 7, 7522 Blandain**

**Objet de l'acte : PROJET COMMUN D'OPERATION ASSIMILEE A LA SCISSION PAR
ABSORPTION**

Extrait du projet commun d'opération assimilée à la scission par absorption au sens des articles 677 juncto 673 et 728 du code des sociétés établi le 18 juin 2018:

Les conseils d'administration de la SA Sedis Logistics et de la SA Sedimmo ont décidé d'entamer une opération assimilée à la scission par absorption au sens des articles 677 juncto 673 et 728 du Code des Sociétés au terme de laquelle la SA Sedis Logistics (ci-après, la « Société Scindée ») sera partiellement scindée et transférera une partie des éléments de son patrimoine à la SA Sedimmo (ci-après, la « Société Bénéficiaire »). La Société Scindée ne sera pas dissoute.

I. Cadre général et motifs de l'opération

La Société Scindée est établie en Wallonie et fait partie du groupe hollandais LLOGS B.V. spécialisée dans la gestion des flux imports maritimes et aériens. Ce groupe logistique assure également des prestations périphériques sur toute la chaîne d'approvisionnement telles que le transport, le stockage, la fourniture administrative et la mise en consommation européenne des produits qu'elle achemine.

La Société Scindée développe ses activités essentiellement autour de trois pôles :

☐ Une activité logistique et de transport se centrant principalement sur l'organisation du transport de fret, du contrôle qualité des marchandises, de l'entreposage et du dédouanement (l'« Activité Logistique et de Transport »);

☐ Une activité immobilière visant l'acquisition, la construction et la prise en location-financement d'actifs immobiliers (entrepôts) pour ses besoins propres (l'« Activité Immobilière »); et

☐ Une activité de holding consistant en la détention de participations dans trois sociétés de transport établies en Asie et en France (l'« Activité Holding »)

La Société Scindée souhaite opérer une refonte de sa structure afin notamment de rationaliser ses pôles d'activité, faciliter l'entrée dans le capital social de nouveaux partenaires qui pourront réaliser la volonté stratégique d'assurer une évolution de la gouvernance, permettre un meilleur lien entre la rémunération du management et la performance opérationnelle, de faciliter le financement bancaire du groupe et d'attirer des capitaux tiers dans le pôle immobilier.

Dès lors, le conseil d'administration de la Société Scindée propose de scinder l'Activité Transférée (mieux décrite ci-après) pour la transférer à la Société Bénéficiaire, spécifiquement dédiée à cette activité. Toutefois, les contrats relatifs aux biens immobiliers pris en location par la Société Scindée auprès de tiers ne seront pas transférés de même que les aménagements sur les immeubles pris en location.

L'opération envisagée est donc une scission partielle par absorption au sens des articles 677, juncto 673 et 728 du Code des sociétés (« C.Soc. ») (« l'Opération ») qui entraînera les effets suivants, conformément à l'article 682 C.Soc. :

(i) tous les éléments du patrimoine de la Société Scindée en lien avec l'Activité Immobilière, à l'exception des contrats relatifs aux biens immobiliers pris en location par la Société Scindée auprès de tiers et des aménagements sur ces immeubles (« l'Activité Transférée ») seront transférés de plein droit à la Société

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bénéficiaire, sans dissolution de la Société Scindée, afin de permettre à cette dernière de poursuivre l'exploitation en continuité des activités transférées ;

(ii) une augmentation de capital interviendra dans le chef de la Société Bénéficiaire, ainsi qu'une attribution à l'actionnaire de la Société Scindée des actions de la Société Bénéficiaire.

Par contre, la Société Scindée ne cesse pas d'exister à l'issue de l'opération.

Par voie de conséquence, les conseils d'administration de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire ont, conformément aux articles 673, 677 et 728 C.Soc., établi le présent projet commun de scission partielle par absorption.

Le conseil d'administration de la Société Scindée expose par ailleurs qu'un projet d'opération assimilée à la scission par constitution d'une nouvelle société a été précédemment établi le 25 mai 2018, déposé au tribunal de commerce de Tournai le 29 mai 2018, et publié au Moniteur belge au nom de la Société Scindée le 7 juin 2018. Le présent projet d'opération assimilé à la scission par absorption annule et remplace ce projet initial, qui doit être considéré comme non avenu.

II. Forme juridique, dénomination, objet social et siège social des sociétés participant à la scission (article 728, 1° C.Soc.)

1. Société Scindée

La société anonyme Sedis Logistics, dont le siège social est établi à 7522 Blandain, ZI de Tournai Ouest II, rue des Sablières, 7, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0474.930.509, a pour objet social:

« La société a pour objet en Belgique et en tous pays :

- l'ensemble des prestations de services visant à prendre en charge l'organisation du transport de fret pour le compte de l'expéditeur ou du destinataire ;
- les activités logistiques qu'implique cette organisation, telles que conditionnement, l'emballage, la manutention, l'entreposage, le stockage, l'étiquetage, le ramassage, le groupage, les formalités en douane, les formalités d'assurance, l'émission de documents de transport, la mise en œuvre des moyens de transport adaptés, et en général, tous services annexes au transport terrestre, par eau et aérien ;
- les activités d'études et de conseil en matière de commerce international.

La société peut faire toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de tiers.»

La Société Scindée a nommé un commissaire.

L'exercice social de la Société Scindée commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le capital social de la Société Scindée est fixé à 300.000 EUR, représenté par 620 actions, toutes de même nature et sans désignation de valeur nominale. Le pair comptable s'établit à 483,8709677419355 EUR, arrondi à 483,87 EUR.

2. Société Bénéficiaire

La société anonyme Sedimmo, dont le siège social est établi à 7522 Blandain, ZI de Tournai Ouest II, rue des Sablières, 7, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0697887680, a pour objet social:

« Toutes les opérations directement en rapport avec la gestion judicieuse et l'expansion d'un patrimoine mobilier et immobilier. Elle peut également, dans le cadre de son objet, acheter, équiper, valoriser et construire des biens immobiliers, meublés ou non, créer, gérer et mettre en location des parcs immobiliers, bureaux, entrepôts et halls de stockage.

Elle peut placer des valeurs disponibles en biens et valeurs mobilières; elle peut prendre des intérêts dans d'autres entreprises ou sociétés par l'apport ou l'achat d'actions, ou de quelque manière que ce soit.

La société a également pour objet la direction d'entreprises ou de sociétés, ainsi que l'assistance et le conseil; elle peut fournir des avis de nature juridique, financière, technique, commerciale ou administrative, dans le sens le plus large, accorder assistance et services, directement ou indirectement dans le domaine de l'administration et des finances, vente et production.

Elle peut également pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, ou en participation avec des tiers, collaborer à l'établissement ou à l'expansion d'entreprises.

La société a également pour objet :

- l'acquisition, par inscription ou achat, pour compte propre ou pour le compte d'autrui, d'actions, d'obligations, bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou en cours de constitution;
- la contribution à la constitution d'entreprises par apport, participation ou investissement;
- dans les limitations acceptées par la loi, accorder des prêts ou ouvertures de crédits à des sociétés ou des particuliers, sous quelque forme que ce soit; dans cet objectif, elle peut également se porter garante ou aval, dans le sens le plus large, réaliser toutes les opérations commerciales et financières, excepté celles qui sont réservées légalement aux banques dépositaires, porteurs de dépôts à court terme, caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation;
- agir en qualité d'intermédiaire par des négociations, pour la reprise totale ou partielle, d'actions, dans le sens le plus large ; participation à l'émission d'actions et de valeurs à revenus fixes par souscription, garantie, placement, négociation ou, d'autre part leur réalisation, ainsi que toutes opérations relatives à l'administration de portefeuilles ou de capitaux;
- l'élaboration de conventions syndicales entre actionnaires;
- assurer toutes les fonctions de direction, l'exercice de mandats, de fonctions qui ont un rapport direct ou indirect avec l'objet statutaire;
- le développement , achat, vente , prise ou octroi de licences, know-how et autres actifs incorporels durables.
- l'ensemble des prestations de services visant à prendre en charge l'organisation du transport de frêt pour le compte de l'expéditeur ou du destinataire ;
- les activités logistiques qu'implique cette organisation, telles que conditionnement, l'emballage, la manutention, l'entreposage, le stockage, l'étiquetage, le ramassage, le groupage, les formalités en douane, les formalités d'assurance, l'émission de documents de transport, la mise en œuvre des moyens de transport adaptés, et en général, tous services annexes au transport terrestre, par eau et aérien ;
- les activités d'études et de conseil en matière de commerce international.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social et d'une façon générale accomplir toutes opérations civiles, commerciales, professionnelles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à l'objet social ou qui peuvent en faciliter la réalisation.

En outre, la société peut prendre des intérêts, soit sous forme de participation, apport ou de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés, entreprises, syndicats ou groupements, existants ou à constituer, tant en Belgique qu'à l'étranger, visant un objet identique, supplémentaire ou semblable, ou de nature à favoriser le développement de leur entreprise, ou de faciliter l'écoulement de leurs produits, pour autant que la loi ne l'interdit pas.

La société peut réaliser son objet aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, par tous les moyens et de quelque manière que ce soit, qu'elle jugera la mieux adaptée, et qui ne sont pas en conflit avec la législation existante. »

La Société Bénéficiaire a nommé un commissaire.

L'exercice social de la Société Bénéficiaire commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. La Société Bénéficiaire a été constituée le 13 juin 2018 et son premier exercice social s'étend jusqu'au 31 décembre 2018.

Le capital social de la Société Bénéficiaire est fixé à 61.500 EUR, représenté par 1.000 actions, toutes de même nature et sans désignation de valeur nominale. Le pair comptable s'établit à 61,5 EUR.

III. Rapport d'échange des actions (article 728, 2° C.Soc.)

1. Actionariat

Les 620 actions représentatives du capital de la Société Scindée sont intégralement détenues par la société Sedilog SA, dont le siège social est établi 7522 Blandain, rue des Sablières 7, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 843.620.975 (« Sedilog »).

Les 1.000 actions représentatives du capital de la Société Bénéficiaire sont détenues comme suit :

- (i) Sedilog – détentrice de 998 actions ;
- (ii) La société Hemcé Consult SPRL, dont le siège social est établi 7501 Orcq, Chaussée de Lille 504, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0878.673.015 – détentrice de 1 action ;
- (iii) La société à responsabilité limitée de droit français LDG Finances, dont le siège social est établi à F-59170 Croix (France), Rue Verte, 236 – Allée Vent de Bise 9, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 529 327 983 RCS Lille Métropole – détentrice de 1 action.

2. Rapport d'échange

Considérant le caractère intragroupe de la réorganisation et la circonstance que la Société Scindée est détenue par un actionnaire unique, également actionnaire majoritaire de la Société Bénéficiaire, il est envisagé d'évaluer l'Activité Transférée sur la base de son actif net.

L'Activité Transférée de la Société Scindée est évaluée sur la base de son actif net comptable à 4.002.690,3 EUR.

Il est proposé de remettre à l'actionnaire de la Société Scindée, 65.084,39512195122 actions nouvelles, arrondi à 65.084 actions nouvelles, de la Société Bénéficiaire, de même nature que les actions existantes et jouissant les mêmes droits.

Aucune soulte n'est versée.

3. Augmentation de capital

Considérant le transfert du capital en stricte continuité comptable, au terme de la scission partielle, l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire s'élèvera à 156.567,94 EUR, pour porter le capital de la Société Bénéficiaire à 218.067,94 EUR, représentée par 66.084 actions.

IV. Modalités de remise des Nouvelles Actions (article 728, 3° C.Soc.)

Dès la passation de l'acte de scission partielle, le conseil d'administration de la Société Bénéficiaire ou un mandataire désigné à cet effet, mettra à jour le registre des actionnaires de celle-ci et y consignera les informations suivantes :

- l'identité de l'actionnaire de la Société Scindée ;

- le nombre d'actions de la Société Bénéficiaire revenant à ce dernier du fait de la scission partielle et le transfert d'une partie de l'actif et du passif à la Société Bénéficiaire ;

- la Date de Réalisation.

V. Proposition de renonciation à l'établissement des rapports spéciaux conformément aux articles 731 et 734 C.Soc.

Conformément au prescrit de l'article 734 C.Soc., les conseils d'administration de la Société Bénéficiaire et de la Société Scindée décident de proposer aux actionnaires des sociétés parties à la scission partielle de renoncer, à l'unanimité, au rapport à établir par les conseils d'administration des sociétés concernées conformément à l'article 730, et par conséquent à la mise à disposition de celui-ci.

La renonciation à l'établissement d'un rapport spécial par les conseils d'administration de la Société Bénéficiaire et de la Société Scindée implique que le conseil d'administration de la Société Bénéficiaire est tenu d'établir un rapport spécial conformément à l'article 602 C.Soc. qui portera sur l'intérêt que présente pour la Société Bénéficiaire tant l'apport que l'augmentation de capital et que ce rapport spécial soit mis à la disposition des actionnaires.

Ensuite, conformément au prescrit des articles 731 et 734 C.Soc., les conseils d'administration de la Société Bénéficiaire et de la Société Scindée décident de proposer aux actionnaires des sociétés parties à la scission partielle de renoncer, à l'unanimité, au rapport à établir par chacun des commissaires des sociétés concernées conformément à l'article 731 C.Soc., et par conséquent à la mise à disposition de celui-ci.

La renonciation à l'établissement d'un rapport spécial par les commissaires de la Société Bénéficiaire et de la Société Scindée implique que le commissaire de la Société Bénéficiaire est tenu d'établir un rapport spécial conformément à l'article 602 C.Soc. qui portera sur la description de l'apport en nature et les modes d'évaluation adoptés et que ce rapport spécial soit mis à la disposition des actionnaires.

VI. Date à partir de laquelle les Nouvelles Actions donnent droit de participer aux bénéfices (article 728, 4° C.Soc.)

Les actions nouvellement émises par la Société Bénéficiaire participeront au résultat et entreront dès lors en considération pour l'attribution de dividendes dès leur émission.

Ces actions seront intégralement libérées et seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

VII. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Scindée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire – Rétroactivité comptable et date de prise d'effet juridique – terme suspensif (article 728, 5° C.Soc.)

Tous les actes et opérations posés concernant les l'Activité Transférée à la Société Bénéficiaire seront considérés, du point de vue comptable (et donc fiscal) et en raison de l'Opération, comme accomplis pour le

compte de la Société Bénéficiaire à partir du 1er janvier 2018, à 0h. La date de prise d'effet comptable et fiscal de l'opération envisagée est donc soumise à une rétroactivité.

L'Opération est affectée d'un terme suspensif au 31 juillet 2018 à minuit, de sorte qu'elle prendra effet juridiquement à cette date (la « Date de Réalisation »).

Il est expressément stipulé que les organes compétents de la Société Bénéficiaire et de la Société Scindée appelés à se prononcer sur l'approbation de l'Opération, à l'expiration d'un délai de six semaines prenant cours au jour du dépôt des présentes, peuvent renoncer à l'application de ce terme suspensif ou en modifier l'échéance.

VIII.Droits assurés par la Société Bénéficiaire à l'actionnaire de la Société Scindée ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard (article 728, 6° C.Soc.)

L'actionnaire de la Société Scindée ne détient de droits spéciaux.

IX.Emoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 731 (article 728, 7° C.Soc.)

La renonciation au rapport prévu à l'article 731 C.Soc. implique que le commissaire de la Société Bénéficiaire est tenu d'établir un rapport conformément à l'article 602 C.Soc. qui portera sur la description de l'apport en nature dans la Société Bénéficiaire et les modes d'évaluation adoptés.

X.Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission (article 728, 8° C.Soc.)

Il n'y a pas d'avantages particuliers accordés aux administrateurs de la Société Scindée ou de la Société Bénéficiaire.

XI.Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la Société Bénéficiaire

A l'actif, les éléments suivants sont transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de la présente Opération :

(i)Accords contractuels. Tous les accords contractuels de la Société Scindée liés à l'Activité Transférée et tous les droits et obligations contractuels et non-contractuels en découlant ;

(ii)Autorisations, licences et/ou permis utiles, nécessaires ou requis pour l'exploitation de cette activité. Toutes les autorisations, licences et/ou permis de la Société Scindée qui sont utiles, nécessaires ou requis, en leur état au moment de la Date de Réalisation ;

(iii)Immobilisations. Les immobilisations liées à cette activité ;

(iv)Engagements hors bilan. Tous les engagements hors bilan reçus et donnés par la Société Scindée ;

(v)Créances et dettes. Les créances et dettes commerciales liées à l'activité transférée ;

(vi)Biens immobiliers. L'activité d'exploitation des biens immobiliers ainsi que les biens immobiliers eux-mêmes décrits ci-après, ainsi que l'ensemble des contrats et engagements y liés :

1. Un entrepôt sur et avec terrain sis Ville de Tournai, 29ème division, Blandain, rue des Sablières, 7, cadastré suivant titre section D, numéro 179/L et suivant extrait de matrice cadastrale récent section D, numéro 179/L P0001 pour une superficie mesurée et suivant cadastre de deux hectares deux ares et cinquante centiares (Revenu cadastral : 44.477,00 € (4F) et 3.012,00 € (6F))

Tel que le terrain sur lequel les constructions ont été érigées est repris et délimité sous liseré jaune en un plan levé et dressé par la SPRL GEO en la personne de Monsieur Guy ROGER, géomètre expert immobilier à Tournai (Kain) en date du 9 septembre 2003 qui est resté annexé à l'acte reçu par le notaire Anne GAHYLLE en date du 14 juin 2004.

2. Un entrepôt sur et avec terrain sis Ville de Tournai, 29ème division, Blandain, rue des Sablières 7, cadastré suivant titre section D, numéro 179/M pour une contenance de un hectare soixante-cinq centiares et suivant extrait de matrice cadastrale récent section D, numéro 0179/M P0001 pour une superficie erronée de un hectare soixante-six ares et nonante centiares (Revenu cadastral : 32.144,00 € (4F) et 2.660,00 € (6F));

Tel que ce bien figure et est délimité sous liseré orange en un plan levé et dressé par la SPRL GEO en la personne de Monsieur Guy ROGER, géomètre expert immobilier à Tournai (Kain) en date du 23 juin 2005 qui est resté annexé à l'acte reçu par le notaire Anne GAHYLLE en date du 2 décembre 2005.

3. Une bande de terrain sise Ville de Tournai, 29ème division, Blandain, Rue du Mont des Carliers, cadastrée suivant titre section D, partie du numéro 179/S pour une superficie de un are et nonante centiares et suivant extrait de matrice cadastrale récent section D, numéro 0179/F/2 P0000 pour une superficie de un are et nonante centiares (Revenu cadastral : 2,00 €).

Tel que cette bande de terrain est reprise et délimitée sous liseré orange en un plan levé et dressé par la SPRL GEO en la personne de Monsieur Guy ROGER, géomètre expert immobilier à Tournai (Kain) en date du 20 octobre 2004 qui est resté annexé à l'acte reçu par le notaire Anne GAHYLLE en date du 2 décembre 2005.

4. le tréfonds sur une parcelle de terrain, à l'exclusion des constructions érigées sur celle-ci, sise Ville de Tournai, 29ème division, Blandain, rue du Bois des Hospices, 4/6, cadastrée suivant titre section D, numéro 179/T et partie du numéro 179/V pour une contenance globale de trois hectares quarante-neuf ares et cinquante-trois centiares et suivant extrait de matrice cadastral récent section D, numéro 0179/D/2 P0001 pour la même contenance ayant reçu les numéros d'identifiants préalables section D, numéro 179/S/2 P0000 et 179/R/2 P0001 pour une contenance mesurée globale de 3 hectares 49 ares et 66 centiares. Tels que ce bien est repris sous le lot 1 uniquement pour le terrain pour une contenance de 2 hectares 9 ares et 35 centiares et le lot 2 pour une contenance de 1 hectare 40 ares et 31 centiares au plan de division avec procès-verbal de mesurage dressé par le géomètre G. ROGER, de la SPRL « GEO », géomètre-expert à Tournai, le 22 mai 2018. Un droit de superficie a été conféré à la SA Dexia Lease Services et la SA KBC Vendor Lease. Ce droit de superficie ne fait donc pas partie de l'Activité Transférée.

Au passif, les éléments suivants sont transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de la présente Opération :

(i) Sûretés. Les sûretés sur les immeubles mentionnés ci-avant :

1. le bien repris sub (vii) 1°) dans le projet de scission est grevé, au profit de BNP PARIBAS FORTIS d'un mandat hypothécaire d'un montant en principal et accessoires de 1.785.000,00 euros et d'une hypothèque du même montant suivant deux actes passés par le notaire Ludovic DU FAUX, alors à Mouscron, le 14 juin 2004 suite à un crédit octroyé à SEDIS-LOGISTICS pour 4.050.000,00 euros.

2. Les biens repris sub (vii) 2° et (vii) 3° sont grevés quant à eux :

1°) en faveur de BNP PARIBAS FORTIS : d'une inscription hypothécaire d'un montant en principal et accessoires de 553.300,00 euros et d'un mandat hypothécaire d'un même montant suite à deux actes reçus par le notaire Alain MAHIEU à Mouscron le 2 décembre 2005.

2°) en faveur de CBC BANQUE : d'une inscription hypothécaire d'un montant de 502.500,00 euros en principal et d'un montant de 50.250,00 euros en accessoires ainsi que d'un mandat hypothécaire pris pour les mêmes montants en vertu de deux actes reçus par le notaire Alain MAHIEU le 02/12/2005 suite à l'octroi d'un crédit d'un montant de 502.500,00 euros ;

3°) en faveur d'ING Belgique : d'une inscription hypothécaire d'un montant de 503.000,00 euros et d'un montant en accessoires de 25.150,00 euros ainsi que d'un mandat hypothécaire pris pour le même montant en principal et un montant de 50.300,00 euros en accessoires suite à l'octroi d'un crédit d'un montant de 503.000,00 euros.

3. Le bien repris sub (vii) 4°) dans le projet est grevé en faveur de DEXIA LEASE SERVICES et de KBC VENDOR LEASE d'une hypothèque d'un montant de 25.000,00 euros en principal et d'un montant de 2.500,00 euros en accessoires ainsi que d'un mandat hypothécaire d'un montant de 1.275.000,00 euros en principal et d'un montant de 127.500,00 euros en accessoires suite à deux actes reçus par le notaire DEGOMME le 12/06/2007.

(ii) Impôts différés. Les impôts différés sur les subsides en capital obtenus et relatifs aux immeubles transférés à la Société Bénéficiaire ;

(iii) Fonds propres. Les fonds propres de la Société Scindée suivant la répartition proportionnelle conforme à l'article 213 du Code des impôts sur les revenus.

Pour autant que de besoin il est précisé que ne font pas partie de l'Activité Transférée et ne sont, par voie de conséquence, pas transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de la présente Opération :

(i) Les participations détenues par la Société Scindée ;

(ii) Les contrats et engagements liés à l'Activité Logistique et de Transport ;

(iii) Les membres du personnel ;

(iv) Les contrats relatifs aux biens immobiliers pris en location par la Société Scindée auprès de tiers et les aménagements sur ces biens immobiliers.

Les actifs liés transférés de la Société Scindée ne comprennent aucun droit de propriété intellectuelle, ni aucun membre du personnel.

Les actifs et passifs de la Société Scindée (avant scission) sont répartis de la manière suivante, à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2017 :

	Sedis 31/12/2017	Sedimmo 1/01/2018	Sedis après scission 1/01/2018	
ACTIF				
I. FRAIS D'ETABLISSEMENT	20	0,00	0,00	0,00
II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			21	9.474.870,00 9.474,87
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/27	8.302.258,79	4.175.436,44	4.126.822,35
A. Terrains et constructions		4.175.436,44	4.175.436,44	0,00
B. Installations, machines		143.485,34	0,00	143.485,34
C. Mobilier et matériel roulant		263.932,56	0,00	263.932,56
D. Loc. financement		2.950.892,44	0,00	2.950.892,44

E. Autres immo. Corp	768.512,01	0,00	768.512,01	
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28	1.037.160,39	0,00	1.037.160,39
TOTAL ACTIFS IMMOBILISES 20/28	9.348.894,05	0,00	5.173.457,61	
	0,00			
V. CREANCES A PLUS D'UN AN	29	0,00	0,00	0,00
VI. STOCKS ET COMMAND.COURS	3	299.706,02	0,00	299.706,02
Stocks 30/36	299.706,02	0,00	299.706,02	
approvisionnements 30/31	299.706,02	0,00	299.706,02	
en-cours de fabrication 32	0,00	0,00	0,00	
produits finis 33	0,00	0,00	0,00	
marchandises 34	0,00	0,00	0,00	
immeubles destinés à la vente 35	0,00	0,00	0,00	
acomptes versés pour stocks 36	0,00	0,00	0,00	
Cdes en cours d'exécution 37	0,00	0,00	0,00	
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS	40/41	12.094.478,27	0,00	12.094.478,27
créances commerciales 40	9.955.874,43	0,00	9.955.874,43	
autres créances 41	2.138.603,84	0,00	2.138.603,84	
VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE	50/53	0,00	0,00	0,00
IX. VALEURS DISPONIBLES 54/58	351.728,38	0,00	351.728,38	
X. COMPTES DE REGULARISATION	490/1	376.480,31	0,00	376.480,31
TOTAL ACTIFS CIRCULANTS 29/58	13.122.392,98	0,00	13.122.392,98	
TOTAL DE L'ACTIF 20/58	22.471.287,03	4.175.436,44	18.295.850,59	

	Sedis 31/12/2017	Sedimmo 1/01/2018	Sedis après scission 1/01/2018	
PASSIF				
I. CAPITAL 10	300.000,00	156.567,94	143.432,06	
II. PRIMES D'EMISSION	11	0,00		
III. PLUS VALUES DE REEVALUATION	12	0,00		
IV. RESERVES 13	6.496.464,63	3.494.838,98	3.001.625,65	
A. Réserves légales	30.000,00	15.656,79	14.343,21	
D. Réserves disponibles	6.466.464,63	3.479.182,19	2.987.282,44	
V. BENEFICES OU PERTES REPORTEES	14	0,00		
VI. SUBSIDES RECUS EN CAPITAL	15	831.347,36	351.283,37	480.063,99
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	10/15	7.627.811,99	4.002.690,30	3.625.121,69
VII. IMPOTS DIFFERES	16	172.746,14	172.746,14	0,00
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN 17	3.963.179,39	0,00	3.963.179,39	
Dettes financières 170/4	3.963.179,39	0,00	3.963.179,39	
ENVERS LES TIERS A LONG TERME	10/17	4.135.925,53	172.746,14	3.963.179,39
IX. DETTES A UN AN AU PLUS	42/48	10.654.291,75	0,00	10.654.291,75
LT échéant dans l'année 42	1.381.945,91	0,00	1.381.945,91	
dettes financières 43	400.000,00	0,00	400.000,00	
dettes commerciales 44	7.218.382,27	0,00	7.218.382,27	
acomptes reçus 46	0,00			
dettes fiscales, salariales, sociales 45	1.642.269,70	0,00	1.642.269,70	
autres dettes 47/48	11.693,87	0,00	11.693,87	
X. COMPTES DE REGULARISATION	492/3	53.257,76	0,00	53.257,76
ENVERS LES TIERS A COURT TERME	42/49	10.707.549,51	0,00	10.707.549,51
TOTAL DU PASSIF	10/49	22.471.287,03	4.175.436,44	18.295.850,59

Par dérogation à l'article 729, premier alinéa C.Soc., si un élément du patrimoine actif n'est pas attribué dans ce projet de scission partielle et que l'interprétation de ce projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, celui-ci ou sa contrevaletur sera conservé par la Société Scindée.

Par dérogation à l'article 729, deuxième alinéa C.Soc., si un élément du patrimoine passif n'est pas attribué dans ce projet de scission partielle et que l'interprétation de ce projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, celui-ci ou sa contrevaletur sera conservé par la Société Scindée.

Consécutivement à l'Opération, des conventions d'occupation seront conclues entre la Société Bénéficiaire et la Société Scindée afin de permettre à cette dernière de continuer à occuper les lieux en vue de leur exploitation.

XII. Modification de l'objet social

Suite à l'Opération, l'objet social de la Société Bénéficiaire ne sera pas modifié dès lors qu'il inclut déjà les activités exercées par la Société Scindée.

XIII.Collaboration réciproque

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser l'Opération de la manière exposée ci-dessus sous réserve de l'approbation de ce projet par les organes compétents et en tenant compte des prescriptions légales du Code des sociétés.

XIV.Déclaration fiscale

Les conseils d'administration estiment que l'Opération répond à des objectifs économiques valables, qu'elle est régie par les articles 211 du Code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), 115 et 115bis du Code des droits d'enregistrement (exonération des droits d'apport) ainsi que 11 et 18, §3 du Code de la TVA (régime de continuité).

XV.Déclarations générales

Il est expressément convenu entre les parties qu'aucune action en indemnisation fondée sur le caractère incomplet ou inexact des déclarations ci-dessous ne pourra être exercée postérieurement à la Date de Réalisation.

La Société Scindée déclare à la Société Bénéficiaire qu'à la date des présentes :

- (i) la Société Scindée est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit belge ;
- (ii) la Société Scindée ne fait l'objet d'aucune demande en nullité ou en dissolution, n'est pas en état de cessation de paiements ni ne fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire, faillite ou liquidation judiciaire ;
- (iii) la Société Scindée a la capacité et le pouvoir requis pour conclure et signer les présentes ;
- (iv) la Société Scindée a le pouvoir requis pour accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
- (v) les présentes ont été valablement signées par la Société Scindée et lui sont opposables.

La Société Bénéficiaire déclare à la Société Scindée qu'à la date des présentes :

- (i) la Société Bénéficiaire est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit belge ;
- (ii) la Société Bénéficiaire ne fait l'objet d'aucune demande en nullité ou en dissolution, n'est pas en état de cessation de paiements ni ne fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire, faillite ou liquidation judiciaire ;
- (iii) la Société Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir requis pour conclure et signer les présentes ;
- (iv) la Société Bénéficiaire a le pouvoir requis pour accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
- (v) les présentes ont été valablement signées par la Société Bénéficiaire et lui sont opposables.

XVI.Dépôt au greffe du tribunal de commerce - Pouvoirs

Les conseils d'administration de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire donnent ici mandats :

(i) à chacun des membres des organes de gestion de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire ; Me Olivier Querinjean, Me Stéphane Collin, Me Lida Ahtari et Me Magali Comans, Me Alice Pilate, Me Arnaud Browet, ou tout autre avocat du cabinet CMS DeBacker dont les bureaux sont situés à 1170 Bruxelles, 178 Chaussée de la Hulpe chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, afin de procéder, au nom et pour le compte de la Société Bénéficiaire et de la Société Scindée, à l'ensemble des formalités, démarches et déclarations nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de l'Opération objet du présent projet de scission partielle, en ce compris (i) informer les régulateurs, autorités réglementaires et partenaires de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire, procéder aux notifications régulièrement requises et, pour autant que de besoin, mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de l'Opération projetée, et (ii) informer le personnel de la Société Scindée conformément à la réglementation applicable sur l'Opération projetée.

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

(ii) à Me Olivier Querinjean, Me Stéphane Collin, Me Lida Achtari, Me Magali Comans, Me Alice Pilate, Me Arnaud Browet ou tout autre avocat du cabinet CMS DeBacker dont les bureaux sont situés à 1170 Bruxelles, 178 Chaussée de la Hulpe, chacun agissant seul ou avec pouvoir de substitution, pour déposer le présent projet de scission partielle au nom de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire au greffe du tribunal de commerce compétent. De plus les mandataires mentionnés ci-dessus sont autorisés à procéder à toute publication au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires I et II), et à effectuer toutes modifications auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et autres autorités publiques, relatives à la présente scission partielle par absorption.

Ce projet de scission partielle a été établi par les conseils d'administration de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire le 18 juin 2018 à Blandain en 6 originaux.

Arnaud Browet
Mandataire